

À compter du 22 septembre 2021, le gouvernement ontarien exigera que les résidents ontariens soient entièrement vaccinés et qu'ils procurent une preuve de leur vaccination pour fréquenter certaines installations, y compris les piscines et les centres de conditionnement physique.

**Une personne est considérée comme étant « entièrement vaccinée » contre la COVID-19 lorsqu'elle a reçu :**

- la série complète d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada ou une combinaison de tels vaccins contre la COVID-19; ou
- une dose ou deux d'un vaccin contre la COVID-19 non approuvé par Santé Canada, suivie(s) par une dose d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada; ou
- trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non approuvé par Santé Canada.

Au moins 14 jours doivent s'écouler après la réception de la dernière dose du vaccin contre la COVID-19 avant de pouvoir présenter une preuve de vaccination complète.

### **Comment obtenir une preuve de vaccination?**

Vous pouvez obtenir une preuve de vaccination en téléchargeant ou en imprimant votre récépissé de vaccination à partir du portail provincial de prise de rendez-vous, à <https://covid19.ontariohealth.ca/>, ou en appelant la Ligne provinciale de prise de rendez-vous pour la vaccination au 1 833 943-3900. Cette preuve de vaccination sera acceptée si le nom et la date de naissance figurant sur la pièce d'identité de la personne concernée correspond aux renseignements figurant sur le récépissé de vaccination.

Votre **identité** peut être établie au moyen d'un document émis par un établissement ou un organisme public, pourvu que celui-ci comprenne le nom du titulaire et sa date de naissance. Pour confirmer l'identité du titulaire du récépissé de vaccination, l'on peut utiliser n'importe lequel des documents suivants : • certificat de naissance • carte de citoyenneté • permis de conduire • carte d'identité émise par le gouvernement (ontarien ou autre), y compris la carte Santé • carte de statut ou carte d'appartenance à une bande • passeport • carte de résident permanent.

**Exemption :** Si une personne **choisit de ne pas partager les renseignements exigés, l'entrée lui sera interdite dans l'installation, à moins que la Loi de réouverture de l'Ontario ne la dispense de cette exigence.** Cette personne doit présenter une exemption écrite, remplie et fournie par un médecin (<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r21645>), qui indique une raison médicale documentée approuvée pour laquelle elle n'est pas entièrement vaccinée contre la COVID-19 et la durée de la validité de la raison médicale. Les membres et les citoyens peuvent appeler l'installation directement en vue de discuter des possibilités en matière d'adhésion s'ils ne sont pas entièrement vaccinés et ne disposent d'aucune exemption.

- Les personnes âgées de 18 ans ou plus qui participent aux activités tenues dans les piscines et les centres de conditionnement doivent présenter une preuve de vaccination complète contre la COVID-19, ainsi qu'une pièce d'identité émise par un gouvernement, à leur entrée dans l'installation.
- Les personnes âgées de 12 à 17 ans qui pénètrent dans une installation intérieure uniquement en vue de participer activement à un sport organisé intérieur (leçons de natation, cours de gymnastique, programmes d'arts martiaux, sports d'équipe) n'ont pas besoin de fournir une preuve de vaccination contre la COVID-19. Les entraîneurs, les officiels et les bénévoles n'ont pas besoin non plus de présenter

une pièce d'identité ou une preuve de vaccination complète. Veuillez passer en revue les exigences de votre participation à votre association sportive locale. Notez bien que même si les règlements provinciaux stipulent que les jeunes de 17 ans et moins n'ont pas besoin d'une preuve de vaccination pour participer à un sport récréatif, les associations sportives individuelles peuvent imposer des mesures de protection additionnelles pour leurs joueurs, leurs entraîneurs et leurs bénévoles.

- Les personnes âgées de 12 à 17 ans qui participent à une séance de bain récréatif (bain en longueur, bain public, bain familial) ou qui utilisent les salles de musculation ou d'autres espaces ayant de l'équipement d'exercice ou des poids et haltères doivent présenter une preuve de vaccination complète contre la COVID-19, ainsi qu'une pièce d'identité émise par un gouvernement, à leur entrée dans l'installation.
- Les SPECTATEURS âgés de 12 ans et plus sont autorisés dans l'installation dans les limites d'occupation et doivent présenter une preuve de vaccination complète contre la COVID-19, ainsi qu'une pièce d'identité émise par un gouvernement, à leur entrée dans l'installation.

Pour obtenir des mises à jour sur la COVID-19 et des renseignements relatifs aux services municipaux, consultez le site [www.grandsudbury.ca/coronavirus](http://www.grandsudbury.ca/coronavirus) ou trouvez-nous sur Facebook et Twitter.

Pour obtenir les renseignements locaux les plus à jour sur la COVID-19, consultez le site Web de Santé publique Sudbury et districts au [www.phsd.ca/laCOVID-19](http://www.phsd.ca/laCOVID-19).

Pour obtenir des renseignements additionnels sur la politique en matière de preuve de vaccination, visitez le site <https://news.ontario.ca/fr/release/1000807/ontario-publie-des-directives-pour-soutenir-la-politique-en-matiere-de-preuve-de-vaccination>.

Nous vous prions de faire preuve de patience alors que nous mettons en œuvre cette nouvelle politique du gouvernement de l'Ontario et de bien vouloir appuyer nos employés qui seront aux points d'entrée pour vérifier le statut vaccinal et l'identité des usagers.